

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2021
CONSEIL MUNICIPAL**

1ere SÉANCE

Monsieur le Maire soussigné
certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux



Monsieur le Maire,
Philippe GAUDIN

SÉANCE DU 18 Mars 2021

L'an deux mille vingt, le 18 mars 2021, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 20h00 à la salle André Malraux, 2, Allée, Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 12 mars 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Philippe GAUDIN, Kristell NIASME, Hubert CHERENE, Kati CABILLIC, Christian GODEFROY, Cindy LADISLAS DALAIZE, Abdelkader DERNI, Marie-Christine PEYNOT, Abdel CHENNANI, Jean-Pierre VIC, Séverine VANHEE, Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Saloua AMKIMEL, Daniel DELORT, Bernardina DA SILVA DIAS, Pierre MAILLOCHON, Marc LECUYER, Jean-Paul BRESLER, Martine YUNG, Lionel MAZURIE, Sabri CIGERLI, Marie-France ZAPATA, Jean-Luc BERNIER, Catherine MAUVILLY, Jean-François LELIEVRE, Sylvie ALTMAN, Birol BIYIK, Alexandre BOYER, Zoubida EL FOUKAHI, Eric COLSON, Thiaba BRUNI.

PROCURATIONS

Marc CABELLO-SANCHEZ a donné procuration à Abdelkader DERNI.

Isabelle PETITFILS a donné procuration à Philippe GAUDIN.

Ana Paula GONCALVES NOVAIS a donné procuration à Christian GODEFROY.

Sylvie ALTMAN a donné procuration à Alexandre BOYER.

Saloua AMKIMEL a donné procuration à Jean-Paul BRESLER à 23h 16 minutes et quitte la salle.

Naoual ELOUAHTA a donné procuration à Marie-Christine PEYROT à 23h 15 minutes et quitte la salle.

Hubert CHERENE a donné procuration à Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE et à 23h17 minutes quitte la salle.

Ilyes BENJEMAA a donné procuration à Cindy LADISLAS DALAIZE à 23h12 minutes quitte la salle.

Abdel CHENNANI a donné procuration à Kristel NIASME à 23h01 minute et quitte la salle.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

Annabelle NICHU, Directrice générale des services

Youness DAFIF, Directeur général adjoint des services

Marielle COUESME, Directrice de la communication, événementiel, culture et vie associative

Jean-Christophe CANTER, Chef de projet attractivité du territoire

Marc BORDES, Responsable service marchés publics

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Abdessamad CHENNANI a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Secrétaire de séance : **Abdessamad CHENNANI**

Appel nominal

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Approuve le compte rendu analytique du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020.

FINANCES – PERSONNEL – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL – AMENAGEMENT / URBANISME

2. FINANCES

1. Le rapport d'orientation budgétaire Approbation du rapport d'orientation budgétaire

Le Conseil municipal,

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021, en sa séance du 18 mars 2021.

2. L'approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Approuve le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2019 à 4 819 449 € comme détaillé dans ce tableau.

LIBELLE	MONTANT	Montant définitif à percevoir ou à payer
Participation au fonctionnement	32 949	
Minoration FPIC	-251 417	
Gestion des déchets ménagers et assimilés	-502 109	756 355
Gestion eau dont eaux pluviales	1 273 895	5 305
PLU	0	0
Politique de la ville	60 176	29 824
Médiathèques	1 154 835	-177 624
Théâtre	654 866	-39 119
Conservatoire	905 110	9 523
Piscine	1 013 012	136 274
Renouvellement urbain	98 149	22 668
Développement économique	241 255	2 645
Aménagement	83 563	273 888
Habitat	55 165	-6 449
TOTAL FCCT 2019	4 819 449	1 013 290

- Participation au fonctionnement des instances territoriales à hauteur de 1€ par habitant soit 32 349 €
- Minoration FPIC – 251 417 €
- Besoin de financement de la compétence des déchets ménagers et assimilés non couverts par les recettes affectées pour – 502 109 €, avec 756 355 € de trop perçu constaté à rembourser. (à noter parmi les recettes affectées : reversement de la TEOM 2019 : 3 508 321 €)
- Besoin de financement de la compétence eau dont participation à la gestion des eaux pluviales : 1 273 895 € avec 5 305 € de trop-perçu constaté à rembourser par l'EPT
- Besoin de financement de la compétence PLU : 0
- Besoin de financement de la compétence politique de la ville : 60 176 € avec 29 824 € de trop-perçu constaté à rembourser
- Besoin de financement de la compétence des médiathèques : 1 154 835 € dont 177 624 € à appeler
- Besoin de financement de la compétence du théâtre : 654 866 € dont 39 119 € de FCCT complémentaire à appeler
- Besoin de financement de la compétence du conservatoire : 905 110 € avec 9 523 € de trop-perçu à rembourser
- Besoin de financement de la compétence de la piscine : 1 013 012 € avec 136 274 € de trop-perçu à rembourser
- Besoin de financement de la compétence renouvellement urbain : 98 149 € avec 22 668 € de trop-perçu à rembourser
- Besoin de financement de la compétence relatif au développement économique : 241 255 € avec 2 645 € de trop-perçu à rembourser
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 83 563 € avec 273 888 € de trop-perçu à rembourser
- Besoin de financement de la compétence habitat : 55 165 € dont 6 449 € de FCCT complémentaire à appeler

Approuve les évolutions de dépenses et de recettes constatées et actualise le coût définitif 2016 en conséquence comme suit :

LIBELLE	MONTANT	Montant à percevoir ou à payer
PLU	29 104	
Gestion des déchets ménagers et assimilés	156 791	10 088
Gestion eau dont eaux pluviales	1 271 819	
TOTAL FCCT 2016	1 457 714	10 088

- Besoin réel de financement de la compétence PLU constatée : 29 104 €
- Besoin réel de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couverts par les recettes affectées constaté : 156 791 € avec 10 088 € de trop-perçu à rembourser
(À noter parmi les recettes affectées : reversement de la TEOM 2016 : 3 470 447 €)
- Besoin réel de financement de la compétence eau, dont la participation à la gestion des eaux pluviales : 1 271 819 €

3. Affaires générales

1. Transformation du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance en conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la radicalisation

Le Conseil municipal,

A la Majorité ;
3 voix Contre ;
1 abstention,

Décide la transformation du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES en Conseil local de sécurité de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR).

Décide l'établissement d'une charte de confidentialité pour l'échange d'informations dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance en matière de prévention de la radicalisation violente.

Décide d'approuver l'établissement d'une charte de confidentialité pour l'échange d'informations dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance en matière de prévention de la radicalisation violente.

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

2. Retrait de la qualité de maire adjoint de Monsieur Hubert CHERENE

Le Conseil municipal par,

19 élus pour le scrutin public ;
14 élus pour le scrutin à bulletin secret ;
6 élus s'étant abstenus de voter

PREND ACTE du retrait de la délégation de fonction et signature de Monsieur Hubert CHERENE, adjoint au Maire.

DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin à bulletin secret.

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Hubert CHERENE dans ses fonctions de deuxième adjoint comme ci-après :

19 élus pour le non maintien de M. CHERENE dans ses fonctions de deuxième adjoint ;

14 élus pour le maintien de M. CHERENE dans ses fonctions de deuxième adjoint ;

6 élus s'étant abstenus

3. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil municipal par,

31 voix Pour,

7 Contre,

1 abstention.

Modifie le Règlement Intérieur du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges comme annexé.

4. PERSONNEL

1. Approbation de la convention relative aux prestations su service Conseil, Insertion, Maintien dans l'emploi (CIME)

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

3. Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels remplaçants recrutés sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 bénéficieront de l'IFSE après six mois de service continu en position d'activité.

Les agents de droit privé, les agents saisonniers et les vacataires sont exclus du bénéfice de cette indemnité.

Les cadres d'emplois actuellement concernés sont les suivants : administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux, ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agent de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, agents sociaux territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, médecins territoriaux, ingénieurs territoriaux généraux,

infirmiers, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, techniciens paramédicaux, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de soins et auxiliaires de puériculture, conservateurs territoriaux du patrimoine, conservateurs territoriaux des bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation.

Décide la détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les emplois sont répartis entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduites de projets ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées aux horaires, postures, expositions... ;
- de l'expertise, technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : nécessité d'une parfaite connaissance de son domaine, valorisation des compétences plus ou moins complexes et capacité à transférer ses compétences, reconnaissance des qualifications requises pour le poste et du niveau de responsabilité.

Groupes	Montant annuel IFSE		Montant annuel maximum CIA
	Mini	Maxi	
ADMINISTRATEURS			
G1	4 150 €	56 980 €	1 820 €
G2	4 150 €	53 920 €	1 280 €
ATTACHES			
G1	1 750 €	40 780 €	1 820 €
G2	1 750 €	36 180 €	1 620 €
G3	1 750 €	28 500 €	1 500 €
G4	1 750 €	22 800 €	1 200 €
INGENIEUR EN CHEF			
G1	3 500 €	64 700 €	2 500 €
G2	3 500 €	56 800 €	2 000 €
INGENIEUR			
G1	1 750 €	40 780 €	1 820 €
G2	1 750 €	36 180 €	1 620 €
G3	1 750 €	28 500 €	1 500 €
G4	1 750 €	22 800 €	1 200 €
CONSEILLERS SOCIO EDUCATIF			
G1 (2)	1 750 €	28 500 €	1 500 €
G2 (3)	1 750 €	22 750 €	1 250 €
ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS			
G1 (2)	1 400 €	21 480 €	1 440 €
G2 (3)	1 400 €	16 700 €	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-202103253100
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

G3 (4)	1 400 €	16 200 €	1 200 €
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			
G1 (2)	1 450 €	14 280 €	1 400 €
G2 (3)	1 450 €	13 820 €	1 300 €
G3 (4)	1 450 €	13 360 €	1 200 €
MEDECINS			
G1 (2)	4 100 €	49 180 €	1 620 €
G2 (3)	4 100 €	43 500 €	1 500 €
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX PUERICUTRICES CADRES DE SANTE CADRES DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX PSYCOLOGUES			
G1 (2)	1 750 €	28 500 €	1 500 €
G2 (3)	1 750 €	22 700 €	1 300 €
G3 (4)	1 750 €	21 000 €	1 100 €
PUERICULTRICES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX			
G1 (2)	1 400 €	21 420 €	1 500 €
G2 (3)	1 400 €	16 700 €	1 300 €
G3 (4)	1 400 €	15 000 €	1 100 €
G4 (5)	1 400 €	12 000 €	1 000 €
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE			
G1 (2)	3 000 €	53 380 €	1 820 €
G2 (3)	3 000 €	46 120 €	1 280 €
ATTACHES DE CONSERVATION			
G1 (2)	2 600 €	31 250 €	1 500 €
G2 (3)	2 600 €	30 800 €	1 200 €
REDACTEURS TECHNICIENS EDUCATEURS DES A.P.S. ANIMATEURS			
G1 (2)	1 350 €	18 480 €	1 380 €
G2 (3)	1 350 €	17 015 €	1 185 €
G3 (4)	1 350 €	15 650 €	995 €
G4 (5)	1 350 €	13 500 €	700 €
ASSISTANTS DE CONSERVATION			
G1 (2)	1 650 €	17 720 €	1 280 €
G2 (3)	1 650 €	15 900 €	1 100 €
G3 (4)	1 650 €	12 700 €	900 €
G4 (5)	1 650 €	11 000 €	800 €
TECHNICIENS PARAMEDICAUX INFIRMIERS (CATEGORIE B)			
G1 (4)	1 020 €	9 230 €	1 000 €
G2 (5)	1 020 €	8 400 €	900 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION / AUXILIAIRES DE SOINS / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE / ADJOINTS DU PATRIMOINE			
G1 (3)	1 200 €	11 600 €	1 000 €
G2 (4)	1 200 €	11 100 €	900 €
G3 (5)	1 200 €	10 600 €	800 €
G4 (6)	1 200 €	10 100 €	

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20210326-4-AUC
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Décide que l'IFSE varie selon le niveau d'encadrement, de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, avec prise en compte de l'expérience professionnelle acquise.

Décide que le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Décide que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le versement de l'IFSE sera maintenu pendant les période de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle, l'IFSE sera versée dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Décide que lors de la première application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenus et, le cas échéant aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret susvisé.

Décide que l'IFSE sera versée mensuellement et que son montant est proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel. A cet effet les modalités de versement du C.I.A. feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Décide que les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisées par arrêtés ministérielles.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent et sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés.

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Abroge les délibérations du Conseil municipal n° 19.4.13 du 26 septembre 2019 et 20.4.9 du 1^{er} octobre 2020 susvisées.

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

5. AMENAGEMENT / URBANISME

1. Demande acquisition par le SAF du 156 Chemin des Pécheurs

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable à la signature de la convention de portage foncier entre le SAF94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'acquisition de la parcelle AR 200 sis 156 Chemin des Pêcheurs pour un montant de 180 000 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

2. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la Ville

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la ville, l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

3. Convention de gestion des terrains acquis par la Ville

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

Émet un avis favorable à la convention entre l'EPA Orsa, l'EPT Grand Orly seine Bièvre et la Ville pour la gestion transitoire foncière et immobilière des propriétés acquises par la Ville de Villeneuve Saint Georges et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

4. Signature d'un avenant à la convention partenariale DC2i

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale DC2I avec l'Etat, la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat, le Département du Val de Marne, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, l'Établissement Public d'Aménagement Orly Seine Amont,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

5. Prise d'acte de l'arrêté n°2021/00019 du 5 janvier 2021 portant enregistrement des installations classées au titre de la protection de l'environnement relatif à l'exploitation de la chaufferie urbaine située rue Charles Péguy à Villeneuve-Saint-Georges et exploitée par la société de chauffage urbain de Villeneuve-Saint-Georges.

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Prend acte l'arrêté n°2021/00019 du 5 janvier 2021 portant enregistrement des installations classées au titre de la protection de l'environnement relatif à l'exploitation de la chaufferie urbaine située rue Charles Péguy à Villeneuve-Saint-Georges et exploitée par la société de chauffage urbain de Villeneuve-Saint-Georges

6. Approbation de la convention d'ingénierie stratégique de développement 2021-2023 de l'EPA ORSA

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Prend acte l'arrêté n°2021/00019 du 5 janvier 2021 portant enregistrement des installations classées au titre de la protection de l'environnement relatif à l'exploitation de la chaufferie urbaine située rue Charles Péguy à Villeneuve-Saint-Georges et exploitée par la société de chauffage urbain de Villeneuve-Saint-Georges.

7. Approbation de la convention de consolidation financière de l'EPA ORSA

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Approuve la convention de consolidation financière de l'EPA ORSA.

Indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2021.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

XXX

Fin de la séance à 23h58

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20210325-1-AU
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021